

CANAUX.

354	{	Augmentation des appointements de D. Murphy, percepteur à Carillon, de \$500 00 à \$600 00.....	100 00
		Augmentation des appoint. de J. S. Farley, percepteur à Ottawa.	200 00
		Augmentation des appointements de J. B. Deschamps, commis au bureau de Lachine.....	50 00

GLISSOISES ET ESTACADES.

355	Pour compléter la somme des appointements de C. McNutt, sous-percepteur à Ottawa, portés dans le budget à \$1,800, tandis qu'ils sont réellement de \$2,000.....	200 00
-----	--	--------

BUREAU DE POSTE.

356	Appointements de deux commis de 2e classe dans le bureau de poste de Toronto.....	1,800 00
-----	---	----------

LÉGISLATION.

Chambre des Communes.

358	{	Pour pourvoir au paiement de commis sessionnels supplémentaires pour le service de 1884.....	650 00
		Pour payer aux députés ci-après mentionnés le montant déduit de leur indemnité de la session, à raison d'absence—	
		L'honorable P. Mitchell.....	152 00
		M. Labrosse	376 00
		M. Rykert.....	128 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

CANAUX.

361	<i>Canal Welland</i> —A John Page, ingénieur en chef des canaux, pour services rendus comme seul arbitre dans la cause de F. B. McNamee et Cie. entrepreneurs de la section 34.....	535 00
-----	---	--------

CHEMIN DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

CANAL WELLAND.

362	Construction d'un déversoir à Dunnsville.....	25,000 00
-----	---	-----------

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Nouvelle-Ecosse.

363	Quai de Boularderie.....	2,000 00
-----	--------------------------	----------

Ontario.

364	{	Owen Sound.....	10,000 00
		Port de Collingwood.....	5,000 00
		Port de Meaford.....	2,000 00

IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

365	Welland, quai de Port-Maitland.....	2,000 00
-----	-------------------------------------	----------

L'ordre pour la prise en considération du bill (No 119) concernant la vente du charbon, tel qu'amendé en comité général, est rescindé, et le bill est retiré.

Le bill (No 137) du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'Acte concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires,"—est lu pour la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté, lu la troisième fois et passé.

A 6 P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7.30 P.M.